

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 25.7.2025.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 15 juillet 2025 par le service communication de la Ville, en vue de réserver des places de stationnement sur le parking Arluison, le long de la Maison des élus, pour un camion nacelle.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 03 août 2025 à 20h30 au lundi 04 août 2025 à 12h00, les places de stationnement le long de la Maison des élus, seront réservées au camion nacelle de la société Dupligrafic, pour la pose d'une bâche sur le mur pignon de la Maison des élus, dans le cadre d'une campagne d'affichage pour annoncer la saison culturelle 2025/2026. Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules de services, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.
- le demandeur

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 juillet 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

